

Communiqué de presse

7 août 2014

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Le droit relatif à la publicité des participations en mouvement

L'Instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange publie son rapport annuel 2013

- **Le nombre de violations éventuelles a reculé par rapport au nombre d'annonces relatives à la publicité des participations.**
- **Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a prononcé un jugement sur le droit relatif à la publicité des participations en vertu duquel l'obligation de publicité des participations a été restreinte, un changement qui affecte défavorablement la transparence visée.**

Hausse du nombre d'annonces – baisse du nombre de violations potentielles

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces relatives à la publicité des participations a progressé de presque 30% à 1240 (2012: 960) pendant l'exercice. L'Instance pour la publicité des participations a constaté 103 cas potentiels de violation de l'obligation d'annonce dans le cadre de ses activités. Ce chiffre est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente (108). Par rapport au nombre d'annonces, les violations potentielles ont donc nettement baissé.

Ce phénomène s'explique probablement, entre autres, par la conscience accrue de leurs obligations par les personnes soumises au devoir d'annonce suite à l'imposition renforcée des obligations de publicité des participations par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et par le Département fédéral des finances (DFF).

Un jugement significatif du Tribunal fédéral

Pendant l'exercice, un jugement significatif a été rendu par la Cour suprême dans le domaine du droit relatif à la publicité des participations. La version actuelle en vigueur de l'Ordonnance de la FINMA sur les bourses prévoit que les personnes dont les droits de vote liés aux actions peuvent être exercés librement alors qu'elles n'ont pas le statut d'ayants droit économiques de ces actions (par exemple les gérants de fortune) sont soumises à une obligation de publication. Le Tribunal fédéral a décidé que la disposition de l'Ordonnance concernée n'était pas couverte par l'énoncé de la Loi sur les bourses.

Au vu de l'objectif de transparence du marché, il ne semble pas judicieux que des personnes puissent exercer un nombre considérable de droits de vote au sein d'une société cotée sans être soumises à l'obligation de publication. Il est prévu d'intégrer l'obligation d'annonce correspondante à la Loi fédérale



sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Cette mesure est la bienvenue car elle améliorera la transparence relative aux personnes effectivement autorisées à exercer des droits de vote.

Le rapport annuel 2013 de l'instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange est disponible sous le lien suivant:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/disclosure/annual_reports_fr.html

De plus amples informations sont consultables sur :

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/disclosure_fr.html.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Corporate Communications, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

Instance pour la publicité des participations

L'instance pour la publicité des participations est un service au sein de SIX Exchange Regulation. SIX Exchange Regulation est indépendant de l'activité opérationnelle de la Bourse et directement placé sous la responsabilité du président du conseil d'administration de SIX Group SA. D'un point de vue juridique, le respect des obligations légales de l'instance pour la publicité des participations est placé sous la surveillance directe de la FINMA. Cependant, l'instance pour la publicité des participations ne dispose pas de compétences en matière de souveraineté.

L'instance pour la publicité des participations, qui trouve son origine dans le droit fédéral, a été créée au moment où fut introduite l'obligation de déclarer les participations dans des sociétés ayant leur siège en Suisse (et dont au moins une partie des titres de participation sont cotés en Suisse) ou d'une société ayant son siège à l'étranger dont au moins une partie des titres sont cotés en Suisse à titre principal, lorsque celles-ci atteignent, dépassent ou descendent en dessous de certains seuils (3, 5, 10, 15, 20, 25, 33 1/3, 50 et 66 2/3 pour cent des droits de vote). La publication des principaux actionnaires rend transparent l'état des participations et les intérêts économiques dans les sociétés cotées et permet de prévenir d'éventuelles prises de contrôle. La mission de l'instance pour la publicité des participations consiste à recevoir les déclarations, à surveiller l'obligation de déclarer et de publier, à signaler à la FINMA d'éventuels manquements dans ce domaine, à accorder des exemptions et des allègements concernant l'obligation de déclarer et à prendre des décisions préalables quant à l'existence d'une obligation de déclaration.

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des



émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'700 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2013 plus de 1,58 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 210,2 millions.

www.six-group.com